

**PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE**  
**LE PROCHAIN NUMERO**  
**N° 1/2020**

**JURISPRUDENCE**

**Bail à loyer**

Incendie du bâtiment loué - Responsabilité du locataire - Présomption de responsabilité - Exonération - Preuve - Charge incombant au locataire - Objet - Absence de faute du locataire - Etat des lieux - Absence - Présomption de bon état des lieux - Présence d'un câble défectueux - Preuve à rapporter - Non-installation par le locataire - C. civ., art. 1733.

*Cour de cassation 20 juin 2019 - N° 105 / 2019 pénal – N° CAS-2018-00083 du registre.*

**Contrats, conventions et obligations**

Porte-fort - Obligation de faire - Exécution de l'engagement par un tiers - Sanction de l'inexécution - Dommages et intérêts - C. civ., art. 1120.

*Cour d'appel 3 avril 2019 - Numéro 44018 du rôle.*

**Procédure pénale**

Témoins - Officier public, fonctionnaire, salarié ou agent chargé d'une mission de service public - Obligation d'aviser le Procureur d'Etat de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit - Obligation de témoigner devant le juge d'instruction (non) - C. proc. pén., art. 23, paragraphe 2.

*Cour de cassation 6 juin 2019 - N° 96 / 2019 pénal – N° CAS-2018-00081 du registre.*

**Référés**

Référé-sauvegarde - Trouble manifestement illicite - Date d'appréciation - Date où le juge statue - NCPC, art. 933 alinéa 1er.

*Cour de cassation 6 juin 2019 - N° 102/2019 - N° CAS-2018-00050 du registre.*

**Sécurité sociale**

- 1° Indemnité pécuniaire de maladie - Condition - Incapacité de travail temporaire - Notion - Portée - Incapacité de travail ne devant pas nécessairement être totale - Incapacité de travail pouvant se limiter à l'incapacité d'exécuter les tâches que comporte le poste de travail occupé par l'assuré - Incapacité de travail pouvant donner lieu à une décision relative à un éventuel reclassement - C. sec. soc., art. 9 et 16 - C. trav., art. L- 552-2.
- 2° Contrôle médical de la sécurité sociale - Avis – Force probante - Avis ne privant pas les juridictions sociales de la liberté de prendre en compte d'autres éléments de preuve leur soumis - Application - Prise en considération possible de l'avis du médecin du travail ou de la décision de la Commission mixte de reclassement - C. sec. soc., art. 419.

*Cour de cassation 27 juin 2019 - N° 111/2019 - N° CAS-2018-00057 du registre.*

**Sociétés commerciales**

Théorie du voile - Mise en œuvre - Abus de la personnalité morale - Confusion entre la société et son actionnaire - Détention de toutes les parts sociales - Critère insuffisant - Loi du 10 août 1915, art. 100-2.

*Cour d'appel 3 avril 2019 - Numéro 44018 du rôle.*